

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

1 Rue François de Guise
55000 BAR LE DUC
Fax : 03.29.45.10.10
Internet : www.infogreffe.fr
Tél : 03.29.79.09.39

FIDAL
10 ROUTE DE L'AVIATION
CS 30094
54602 VILLERS LES NANCY CEDEX

V/REF : DS/NM/CA
N/REF : 97 B 108 / 2008-A-803

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 30/09/2008,

Extrait du P.V. d'assemblée du 25/09/2008
- Délégation de compétence au Président

Concernant la société

MILER PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Zone Commerciale de Salvange
55000 Savonnières devant Bar

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-803 le 30/09/2008
R.C.S. BAR LE DUC 338 143 670 (97 B 108)

Fait à BAR LE DUC le 30/09/2008,



Miler Participations
SAS au capital de 141.312 €uros
Siège social : Zone Commerciale de Salvanges
Savonnières devant Bar (Meuse)
338.143.670.RCS Bar-le-Duc

Extrait du procès-verbal de délibération

A l'Assemblée Générale Mixte du 25 Septembre 2008

Quatrième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés

La collectivité des associés, statuant en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail :

- Autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions en numéraire réservées aux salariés de la société,
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- Fixe à deux ans à compter de la présente assemblée, la durée de validité de cette autorisation,
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente augmentation à 4.240 €,
- Décide que le conseil d'administration a tous pouvoirs pour déterminer le prix des actions à souscrire et de procéder aux évaluations afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription ; il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société et déterminer ainsi le nombre et la valeur des actions qui seraient attribuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

